

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur le
projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté
de la Commune de BERNARDSWILLER**

Rapport n° CP/2019/266

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA) aux documents d'urbanisme.

La Commune de Bernardswiller a finalisé son projet et, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'adopter le projet d'avis du Département sur le projet de PLU, et d'approuver la demande qu'il est proposé de formuler.

1. CONTEXTE

La Commune de Bernardswiller, appartenant au canton d'Obernai et comptant 1 457 habitants en 2016, a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 06/07/2015 et a arrêté son projet de PLU le 13/02/2019.

2. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER ET DEMANDE DU DEPARTEMENT

Le projet de PLU propose un développement urbain maîtrisé du village qui concilie croissance démographique avec maintien du caractère rural et qualité du cadre de vie.

A ce titre, les orientations du projet confortent une organisation urbaine compacte en inscrivant son évolution en continuité de l'existant, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification au sein de l'enveloppe urbaine, ainsi qu'en veillant à bien relier les différents quartiers entre eux.

Par ailleurs, tout en maintenant une offre satisfaisante en équipements publics et en envisageant de développer l'offre en commerces et services de proximité pour dynamiser le village et répondre aux besoins des habitants, le projet de PLU prend bien en compte les enjeux paysagers et environnementaux.

Il préserve en effet la diversité paysagère, les transitions entre espace bâti et espaces agricole et viticole, les prairies et les boisements de la colline du Dorenberg et du lieu-dit Kossbrunen qui constituent un corridor écologique terrestre à protéger, à l'instar du réservoir de biodiversité de la ripisylve du Dachsbach et son réseau de zones humides.

Enfin, dans la proximité du bassin d'emplois important d'Obernai, le projet de PLU renforce l'attractivité économique et touristique de Bernardswiller en permettant le développement de la zone d'activités du Stade pour répondre aux besoins des entreprises locales et élargissant l'offre en hébergement.

Concernant les orientations en matière d'habitat

Pour optimiser l'utilisation du foncier au sein de l'enveloppe urbaine et répondre aux besoins des habitants, le projet de PLU entend encourager à la fois les dynamiques de réhabilitation et de rénovation dans le centre ancien, développer la mixité des formes urbaines dans les opérations d'aménagement et diversifier le parc de logements en renforçant notamment l'offre locative et l'offre en logements de taille intermédiaire.

Les orientations du projet de PLU s'inscrivent en cohérence avec les enjeux de la politique territorialisée de l'habitat que le Département déploie depuis 2009 via ses Plans Départementaux de l'Habitat à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale, ici avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 14 juin 2007.

Concernant les déplacements et le réseau routier

Le projet de PLU entend organiser progressivement une mobilité alternative à la voiture et encourager l'usage des modes actifs de déplacements en favorisant les liaisons douces, notamment en direction des gares de proximité d'Obernai et de Goxwiller, ainsi qu'en développant les pistes cyclables vers les communes voisines.

Au-delà de ces orientations, il est proposé que le Département demande la suppression de l'emplacement réservé ER5, le long de la RD 109, qui ne correspond à aucun projet.

3. PROPOSITION D'AVIS DU DEPARTEMENT

Il est proposé d'émettre un avis favorable avec une demande au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Bernardswiller dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département.

Le projet de PLU de la Commune de Bernardswiller a été présenté le 24 juin 2019 aux membres de la Commission territoriale Sud et a recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis favorable aux orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de Bernardswiller qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département.

Concernant les déplacements et le réseau routier, la Commission Permanente demande la suppression de l'emplacement réservé ER5, le long de la RD 109, qui ne correspond à aucun projet.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY